

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile et Commerciale

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 8.4.55. - Art. 18).

PLANEURS : BREGUET TYPES 905 et dérivés

Après l'application de la Consigne de Navigabilité 60-I2-6 du 27.5.60, une modification du bâti tube a été déterminée et a conduit à adopter les dispositions suivantes :

- 1) Les bâtis seront modifiés suivant Fiche de modification (FM 11) par les soins de la Société BREGUET qui indiquera aux propriétaires de planeurs les date et lieu de retour des appareils.
- 2) Profitant de ce retour, la Société BREGUET appliquera :
 - 2.1 - à tous les planeurs, la modification des aérofreins (plaque aérofrein (FM I4), butée (FM I3), plaquette indicatrice (FM I5),
 - 2.2 - aux planeurs suivants, prototypes O1 et O2, présérie 1 à 5, série 1 à 11, la modification FM I2 des attaches avant de voilure sur bâti tube.
- 3) L'application de ces modifications rend caduques les consignes de navigabilité 60-I2-6 du 27.5.60 et 60-I0-5 du 16.5.60.
- 4) Mention de l'application de la présente consigne sera portée sur les carnets de route.
- 5) La mise à jour des modifications sera effectuée sur les Registres individuels de contrôle par les soins de la Société BREGUET.

NOTA - Les premiers planeurs qui recevront ces modifications sont ceux qui ont des tubes criqués.
Pour les autres, en attendant l'application de cette consigne, les Clubs vérifieront toutes les 25 H à vue les noeuds et tubes et spécialement par ressuage les noeuds supérieurs correspondant aux attaches supérieures en respectant les directives d'examen du premier contrôle.
Si le bâti se révèle sans défaut le planeur sera considéré en état de vol.
Si le bâti est defectueux, avertir la Sté BREGUET ANGLET qui indiquera les dispositions à prendre.

Date : 4.7.60 - BREGUET 905 et dérivés -

Référence : 60-15-7